

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'AGENCE FRANCE TRAVAIL DE CAPESTERRE-BELLE-EAU

LC-2026-TRVXCBE-06

**Procédure prévue à l'article L. 2123-1 du Code de la commande
publique**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS : 21/05/2026 à
12h00(HEURE LOCALE)**

I. - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de la présente consultation (DCE) est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC),
- le contrat,
- les cahiers des charges fonctionnels et techniques (CCFT) et ses annexes par lot,
- les pièces graphiques par lot,
- le tableau de surface de l'agence,
- le cadre de réponse portant proposition technique du candidat,
- les bordereaux des prix global et forfaitaire ainsi que les Décompositions des Prix Global et Forfaitaire (DPGF) par lot,
- le document de candidature,
- la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement,
- le calendrier prévisionnel,
- Charte achats responsables.

II. - PROCEDURE DE PASSATION, OBJET, NOMBRE ET CONSISTANCE DES LOTS, FORME, DUREE DES MARCHES ET QUANTITES

II.1. - Procédure de passation et objet de la consultation

Passée selon la procédure prévue à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique, la présente consultation vise à la conclusion de marchés de travaux ayant pour objet l'aménagement du site France Travail Guadeloupe à Capesterre-Belle-Eau. Ces prestations sont décrites au Contrat et aux Cahiers des charges fonctionnels et techniques (CCFT).

II.2. - Nombre et consistance des lots

La présente consultation se compose des lots suivants :

N° lot	Dénomination du lot
Lot n° 1	Cloisons aluminium - menuiseries intérieures - plâtrerie - faux-plafonds - revêtements de sols et murs - peinture
Lot n° 2	Electricité

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

II.3. - Forme, durée des marchés et quantités

Les marchés à conclure dans le cadre de la consultation prennent la forme de marchés simples à prix forfaitaire conclus avec un seul Titulaire.

Le marché prend effet à compter de la date de réception par le Titulaire de l'ordre de service notifiant le démarrage de la période de préparation des travaux conformément aux dispositions du CCAG Travaux.

Sous réserve des dispositions du contrat relative à la résiliation les marchés prennent fin à l'expiration de la période de la garantie de parfait achèvement des ouvrages exécutés ou à la levée de la dernière réserve si celle-ci intervient après expiration de la garantie de parfait achèvement.

Le délai global d'exécution du des marché(s), est de 6 mois (y compris période de préparation).

A titre indicatif, le démarrage des travaux est prévu au mois de juin 2026 à et les travaux doivent s'achever au mois de novembre 2025

III. - SOUS-TRAITANCE ET GROUPEMENTS

III.1. - Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations objet des marchés à conclure dans le cadre de la consultation sous réserve de se conformer aux articles L.2193-1 à L.2193-9 et R.2193-1 à R.2193-9 du code de la commande publique.

III.2 - Groupements momentanés d'opérateurs économiques

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, dans les conditions fixées aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être attribuées au titre du marché. Les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Le mandataire du groupement, désigné au Contrat parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de France Travail et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché. Pour le marché objet de la consultation, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des autres membres du groupement dans l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de France Travail.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement candidat. L'attention des candidats est également attirée sur le fait qu'un même opérateur économique n'est pas autorisé à candidater en qualité de mandataire d'un groupement et de candidat individuel, en qualité de membre de plusieurs groupements ou en qualité de membre d'un groupement et de candidat individuel.

Sans préjudice des dispositions du premier alinéa de l'article VI.1 du présent Règlement et conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des dossiers de réponse et la date de signature du marché auquel le groupement est candidat que dans le cas d'une opération de restructuration de société ou si le groupement apporte la preuve

qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. En ce cas, le groupement peut demander à France Travail l'autorisation de continuer à participer à la procédure en proposant le cas échéant à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou en justifiant de ses capacités par un ou plusieurs nouveaux opérateurs économiques ne prenant pas part à l'exécution des prestations, en produisant les éléments mentionnés à l'article IV-1 1°) du présent Règlement. France Travail se prononce sur cette demande après examen de la capacité économique et financière, technique et professionnelle de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation et nouveaux opérateurs économiques par lesquels il justifie de ses capacités.

IV. - DOSSIERS DE REPONSE, VARIANTES ET DUREE DE VALIDITE

IV.1. - Contenu des dossiers de réponse

Le complet dossier de réponse, obligatoirement rédigé en langue française, comprend l'ensemble des pièces ci-après énumérées :

- 1°) le **Document de candidature**, établi conformément au document joint au dossier de la présente consultation, daté et signé par une personne ayant compétence à cet effet.
En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique, le Document de candidature est produit par le mandataire et par chacun des autres membres du groupement.
L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ont la possibilité de justifier de leur capacité à exécuter le ou les marchés publics auxquels il est candidaté par celles d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre eux et ces autres opérateurs, y compris la sous-traitance ou l'appartenance à un groupe. Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités ne prennent pas part à l'exécution des prestations, l'annexe au Document de candidature est de plus produite par chacun de ces autres opérateurs économiques. Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités prennent part à l'exécution des prestations, il s'agit alors de sous-traitants. Les informations relatives à ce ou ces sous-traitants sont produites dans la Demande d'acceptation de chaque sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement mentionnée au 6°). Dans tous les cas, le candidat rapporte en outre la preuve qu'il dispose de la capacité de chacun de ces autres opérateurs économiques pour l'exécution du ou des marchés publics auxquels il est candidaté, ce par tout moyen, par exemple un engagement écrit de chacun de ces autres opérateurs économiques.
- 2°) le **Contrat**, complété aux rubriques 1.1 à 1.4 de ses dispositions particulières et auquel est joint un relevé BIC IBAN correspondant au compte bancaire ou postal dont les coordonnées sont indiquées à la rubrique 1.3 de ces dispositions particulières ;
- 3°) **Pour chaque lot** auquel il est candidaté, la **Proposition technique du candidat**, établie conformément au cadre de réponse joint au dossier de la présente consultation.
- 4°) **Pour chaque lot** auquel il est candidaté, le ou les **bordereaux du prix global et forfaitaire** ainsi que la ou les **décompositions du prix global et forfaitaire** (DPGF) au format PDF et Excel , établi(e)(s) conformément au document joint au dossier de la présente consultation. Les prix prennent la forme définie aux bordereaux des prix global et forfaitaire et aux DPGF et sont établis conformément aux dispositions de l'article 4.1 du contrat. Le bordereaux du prix global et forfaitaire du lot 2 comprend une option, il est laissé la possibilité aux candidats de présenter une offre de prix avec ou sans option. Les prix seront analysés et sélectionnés conformément aux règles de la Commande publique.

5°) dans le cas où, à la remise du dossier de réponse, le candidat envisage de sous-traiter une part des prestations objet du ou des lots auxquels il est candidaté, pour chaque sous-traitant et **pour chaque lot**, une **Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement**, établie conformément au document joint au dossier de la consultation.

6°) **Pour chaque lot** auquel il est candidaté, en cas de groupement, **la Répartition des prestations entre chaque co-traitant**

7°) L'**attestation d'assurance** en cours de validité pour les risques professionnels

8°) Les **certificats** de qualification professionnelle

9°) 3 attestations de travaux de bonne exécution signées par le Maître d'ouvrage correspondant à des prestations similaires et exécutés au cours des deux dernières années. Ces attestations indiquent :

- le montant des travaux
- la date des travaux
- le lieu d'exécution des travaux
- que les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Les pièces énumérées au présent article n'ont pas à être signées lors de la transmission du dossier de réponse. **Seul l'attributaire pressenti du marché public est tenu de signer, préalablement à l'attribution du marché public**, certaines de ces pièces dans les conditions fixées à l'article VI.3 du présent Règlement.

IV.2. - Précisions terminales, variantes et durée de validité des offres

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que, dans tous les cas où il est exigé à l'article IV.1. du présent Règlement l'établissement d'une quelconque pièce constitutive du dossier de réponse conformément à un document joint au dossier de la présente consultation, ils ont la possibilité soit de compléter directement les cadres de réponse joints au dossier de la présente consultation, soit d'établir leurs propres supports de réponse (y compris le document unique de marché européen mentionné à l'article R.2143-4 du code de la commande publique) à la condition de fournir l'ensemble des informations sollicitées dans les cadres de réponse joints au dossier de la présente consultation.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-4 du code de la commande publique, une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Les variantes sont autorisées dans la limite **d'une variante** par candidat. La variante peut porter **uniquement** sur tous les éléments mentionnés aux cahiers des charges fonctionnels et techniques qui l'y autorise. Chaque variante fait l'objet d'un chiffrage et d'une offre séparé de l'offre de base et est présentée sous enveloppe séparée sur laquelle est indiquée « variante 1 ».

Les variantes sont jugées conformément aux critères définis dans le règlement de consultation pour l'offre de base.

Le pouvoir adjudicateur peut écarter toute variante dès lors que celle-ci ne répond pas à l'intégralité des exigences qu'il souhaite conserver.

La durée de validité de la Proposition technique et des prix est de 4 mois à compter de la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement.

V. - MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER DE REPONSE

V.1. - Obligation de transmission par voie dématérialisée

Les candidats transmettent leur complet dossier de réponse par voie électronique *via* le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Ils ne sont **pas autorisés à remettre leur dossier de réponse sous forme papier**.

Dans ce cadre, l'attention des candidats est attirée sur les avertissements et recommandations techniques suivants :

- **Programme malveillant** : France Travail n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Il est par suite recommandé aux candidats de vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant et à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse ;
- **Format des fichiers** : les fichiers au format .exe ou .bat ne sont pas autorisés. Il est par ailleurs recommandé de ne pas utiliser certains outils, notamment les macros. Enfin, il est inutile de compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur ;
- **Nom des fichiers** : afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : °, / *, et de privilégier les caractères alphanumériques ;
- **Lisibilité** : dans l'hypothèse où les candidats prévoient de scanner des documents, ils doivent s'assurer d'une définition suffisante garantissant leur lisibilité ;
- **Délai de transmission** : le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du dossier de réponse, engendrant un risque de réception après la date et l'heure limites de réception mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier de réponse complet génère l'accusé de réception valant attestation de dépôt.

V.2 - Copie de sauvegarde

Les candidats ont la faculté de, à titre de copie de sauvegarde, également transmettre un exemplaire de leur complet dossier de réponse sur support physique électronique (Cédérom, clé USB, DVD-Rom ...) ou sur support papier. Les avertissements et recommandations techniques mentionnées à l'article V.1 du présent Règlement sont applicables aux copies de sauvegarde remises sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde doit être transmise sous enveloppe cachetée sur laquelle sont portées les mentions « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde », « Marche de travaux d'aménagement des locaux de l'agence de France Travail de Capesterre-Belle-Eau », ainsi que le nom du candidat. Elle peut être soit transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale (ou tout moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de leur réception et de garantir leur confidentialité), soit remis en mains propres contre récépissé les jours ouvrés, du lundi au vendredi 08h00 à 13h00, à l'adresse suivante :

Direction Régionale – France Travail Guadeloupe et Iles du Nord
Pôle Marchés
Zone d'activités ANTILLOPOLE
97139 Les Abymes

La copie de sauvegarde doit être reçue par France Travail au plus tard à la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article V.3 du présent Règlement.

Les candidats ont également la faculté, à titre de copie de sauvegarde, de transmettre un exemplaire de leur complet dossier de réponse par voie électronique ou sur support physique qui peut être électronique (Cédérom, clé USB, DVD-Rom ...) ou papier.

Les avertissements et recommandations techniques mentionnées à l'article V.1 du présent Règlement sont applicables aux copies de sauvegarde remises par voie électronique ou sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde, transmise par voie électronique, peut être envoyée par une lettre recommandée électronique à achats.97110@francetravail.fr, copie à hendrick.robinet@francetravail.fr. Doit alors être utilisé l'un des services d'envoi recommandé électronique qualifié par l'ANSII (<https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf> pages 20 et 21) ou par l'Europe (<https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/search/type/1>). Elle peut également être remise via tout service permettant l'envoi de fichiers respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

Sous cette réserve, elle est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse transmis ou lorsqu'il est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à la condition que sa transmission ait commencée avant la date et l'heure limites de réception des dossiers de réponse.

V.3. - Date et heure limites de réception des plis

La date limite de réception des dossiers de réponse est fixée au **21/05/2026 à 12h00 (heure locale) y compris s'agissant de la copie de sauvegarde**

La date et l'heure indiquées par le profil d'acheteur font seules foi en cas de contestation. Les candidats reconnaissent être informés que le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Central Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome. En conséquence, la date et l'heure limite indiquée sur le profil d'acheteur sont fixées à 21/05/2026 à 18h00 (heure de Paris) tenir compte du décalage horaire et font seules foi en cas de contestation.

VI. - MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES

VI.1. - Admission des candidatures

Sur la base des Documents de candidature produits dans les conditions fixées à l'article IV.1 du présent Règlement, France Travail vérifie que les candidats ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Dans le cas où un sous-traitant par lequel le candidat justifie de sa capacité à exécuter le ou les marchés auxquels il candidate ou un membre d'un groupement d'opérateurs économiques candidat entre dans un cas d'interdiction de soumissionner, France Travail exige son remplacement par un opérateur économique ne faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion. Sous peine de rejet de la candidature, le candidat transmet, dans un délai maximum de dix jours calendaires à compter de la réception de la demande, la Demande d'acceptation du nouveau sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement ou le Document de candidature mentionné à l'article IV.1 du présent Règlement établi par le membre du groupement proposé en remplacement. Est joint un nouveau Document de candidature établi par le mandataire du groupement, modifié en sa rubrique G pour tenir compte de la nouvelle composition du groupement.

Sur la base de ces mêmes documents, France Travail s'assure en outre de la capacité économique et financière, technique et professionnelle des candidats à exécuter le marché ou

les marchés auxquels ils candidatent.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la capacité à exécuter le ou les marchés auxquels il est candidaté est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

VI.2 - Sélection et négociation des offres

VI.2.1 - Sélection des offres

Les marchés à conclure dans le cadre de la consultation sont attribués, le cas échéant après conduite des négociations dans les conditions prévues à l'article VI.2. du présent Règlement, aux candidats ayant, sous réserve de la recevabilité de leur offre, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, jugée telle sur la base des critères pondérés d'attribution ci-après énumérés :

- 50 % pour la valeur technique appréciée sur la base de :
 - **15 % pour l'organisation et la planification des prestations dont :**
 - 5 % pour la méthodologie et l'organisation du chantier ;
 - 5 % pour la description d'un planning global détaillé avec enchainement des tâches ;
 - 5 % pour la coordination du chantier avec les autres intervenants, maitre d'œuvre et France Travail.
 - **15 % pour les modalités de réalisation des travaux et les moyens mobilisés dont :**
 - 5 % pour la sécurité des personnes ;
 - 5 % pour les moyens humains mobilisés ;
 - 5 % pour la gestion sécuritaire du matériel déposé.
 - **10 % pour la qualité des matériaux et fournitures proposés pour la réalisation des travaux**
 - **5 % pour les moyens et méthodes affectés à la gestion de la qualité et au contrôle qualitatif sur le chantier**
 - **5 % pour la méthodologie mise en place pour assurer rapidement et efficacement les levées des réserves et des avis défavorables en cours de chantier.**
- 15 % pour la valeur environnementale et sociale appréciée sur la base de :
 - **10 % pour la prise en compte du développement durable dont :**
 - 5 % pour le tri, les moyens et les modalités d'élimination, de retraitement et de valorisation des déchets ;
 - 5 % pour l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement lors de la réalisation du chantier.
 - **5 % pour l'intégration et la formation des personnes éloignées de l'emploi**
- 35 % pour le prix apprécié sur la base du Détail quantitatif estimatif (DQE).

Sans préjudice des dispositions de l'article IV.2 du présent Règlement de la consultation, chaque sous-critère pondéré de jugement de la valeur technique est apprécié sur la base des éléments fournis par le candidat dans la fiche ou rubrique correspondante des Cadres de réponse joints au dossier de la présente consultation.

VI.2 - Négociations des offres

Les offres inacceptables, inappropriées ou anormalement basses au sens des articles L.2152-4 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique sont rejetées.

Sous cette réserve, France Travail engage des négociations avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre. Les négociations portent sur la Proposition technique et/ou sur le prix. Les candidats reconnaissent être informés que, dans le cadre de chacun des lots, France Travail se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

Pour des considérations pratiques, le nombre de personnes physiques admises à participer à une séance de négociation est fixé à trois au maximum, y compris en cas de groupement d'opérateurs économiques et cela même si le mandataire n'est pas habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation.

A la suite des négociations, le candidat remet son offre finale selon les modalités précisées lors des négociations. Les candidats disposent d'un délai de 7 jours calendaires à compter de la tenue des négociations pour remettre leur offre finale.

I.3 - Documents à produire avant notification du marché

VI.3.1 - Justificatifs et moyens de preuve

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché est tenu de rapporter la preuve qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, en produisant les pièces mentionnées aux R.2143-6 à R.2143-9 du code de la commande publique, ainsi que le Document de candidature daté et signé par une personne ayant compétence à cet effet. Le cas échéant, celles de ces pièces rédigées dans une langue autre que le français sont produites accompagnées de leur traduction en langue française.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les pièces que France Travail peut directement obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, s'il fournit dans le Document de candidature les informations nécessaires à la consultation de ce système ou espace dont l'accès doit être gratuit.

VI.3.2 - Documents contractuels signés

En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique, et dans le cas où le mandataire est habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le Contrat est signé par le seul mandataire. Dans le cas où le mandataire n'est pas habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le Contrat est signé par le mandataire et chacun des autres membres du groupement.

En cas de sous-traitance, lorsque le sous-traitant est proposé par un membre d'un groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique et quel que soit le membre du groupement proposant le sous-traitant, la Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement est signée par le sous-traitant et par le mandataire du groupement si celui-ci est habilité par les autres membres à les représenter dans le cadre de la procédure de passation. Cette demande est signée par le sous-traitant, le mandataire et chacun des autres membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité par les autres membres du groupement à les représenter dans le cadre de la procédure de

passation.

Ces pièces peuvent être signées électroniquement au moyen d'un certificat électronique en cours de validité. Le certificat de signature doit être :

- soit un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ;
- soit un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, répondant aux exigences de l'annexe I du même règlement.

Toutefois, les certificats électroniques délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés sont acceptés jusqu'à la date de leur expiration.

Les formats de signature XAdES, PAdES et CAdES sont les seuls acceptés.

Un outil de création de signature est disponible sur le profil d'acheteur.

Sauf dans le cas où ils utilisent un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et l'outil de création de signature proposé par le profil d'acheteur, les candidats joignent le mode d'emploi permettant de vérifier la validité de la signature.

VI.3.3 - Modalités de transmission

Les pièces mentionnées aux articles VI.3.1 et VI.3.2 du présent Règlement sont transmises *via* le profil d'acheteur (accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>). La date limite de réception de ces pièces est le cinquième jour ouvré à compter du lendemain de la date de réception de la demande *via* le profil d'acheteur.

VII. - DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires sont adressées *via* le profil acheteur accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La date limite de réception des demandes de renseignements complémentaires est fixée au 15/05/2026, la date de réception faisant seule foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.